

☞☞ PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 FEVRIER 2026 ☞☞

L'an deux mille vingt-six le dix-sept Février à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Alain TELLIER, Maire, en suite de la convocation en date du 12 Février 2026 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents : M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT ; M Stéphane JUDE ; M Laurent VASSELLE ; Mme Martine MUDES ; Mme Sylvie BOIN ; M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; Mme Patricia BOYAVAL ; Mme Evelyne LECOCQ ; M Pierre REANT.

Absents excusés : Mme Gaëlle GOUGET ; M Nicolas BRUGE ; M Etienne DEBARRE ; Mme Dorothée BRUGE.

Procurations : Aucune

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations : demande reliquat fonds de concours CAPSO et installation d'un adoucisseur aux vestiaires du haut.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M Laurent VASSELLE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27 JANVIER 2026 : Adopté à l'unanimité.

2026-03 : ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE PARCELLE CADASTREE AB 50 SITUEE RUE DES SOURCES

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Maitre Antoine VERBECQ au sujet de la parcelle cadastré AB 50 située rue des sources d'une contenance de 321m².

Le Tribunal Judiciaire de Saint-Omer a, en date du 14 Novembre 2025, rendu une ordonnance déclarant la vacance de la succession de M Fernand THOREL décédé le 24 Avril 1944 à Quiestède.

Le service des domaines précise ne pas être compétent pour prendre en charge la gestion de la vacance, le décès étant survenu il y a plus de 30 ans et a par conséquent demandé la décharge de sa mission de curateur auprès du Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Cet immeuble constitue un bien sans maître et, à ce titre, peut être acquis par la Commune selon la procédure prescrite par l'article L1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121- 29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1123-1 1°,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à acquérir ce bien en application de la procédure légale, définie par l'article L1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du code civil d'acquisition des biens sans maître

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal
-Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AB 50 rue des Sources d'une contenance de 321 m², en application de la procédure légale, définie par l'article L1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'acquisition de biens sans maître dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien sans maître.

2026-04 : SOLLICITATION DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FARDA POUR LA REMISE EN ETAT DE LA RUE DES TILLEULS

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département au titre du FARDA pour l'attribution d'une subvention pour la remise en état de la rue des Tilleuls conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant HT des dépenses éligibles au FARDA		
Remise en état de la rue des Tilleuls		
Travaux		49 920.25€
Cout Total de l'opération		49 920.25€
Plan de financement		
DEPARTEMENT (FARDA)	15 000€	30.05%
CAPSO (reliquat fonds concours)	6 170.30€	12.36%
COMMUNE	28 749.95€	57.59%
TOTAL	49 920.25€	100%

Après délibération est à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le plan de financement
- Autorise M le Maire à solliciter le Département au titre du FARDA pour réaliser les travaux
- Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

2026-05 : SOLLICITATION DU RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CAPSO 2023-2025 POUR LA REFECTION DE LA RUE DES TILLEULS

Par délibération du 14 Décembre 2023, le conseil communautaire de la CAPSO a validé au titre du fonds de concours 2023-2025 l'attribution de 40 000 € à la commune.

M le Maire informe le conseil municipal qu'un reliquat de 6 170.30 € est encore disponible et à utiliser avant le 14 décembre 2026 sous peine de caducité.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce reliquat de fonds de concours pour la réfection de la rue des Tilleuls conformément au plan de financement ci-dessous

Montant HT des dépenses		
Remise en état de la rue des Tilleuls		
Travaux		49 920.25€
Cout Total de l'opération		49 920.25€
Plan de financement		
DEPARTEMENT (FARDA)	15 000€	30.05%
CAPSO (reliquat fonds concours)	6 170.30€	12.36%
COMMUNE	28 749.95€	57.59%
TOTAL	49 920.25€	100%

Après délibération est à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le plan de financement
- Autorise M le Maire à solliciter auprès de la CAPSO le reliquat du fonds de concours 2023-2025 d'un montant de 6 170.30 euros pour réaliser les travaux de réfection de la rue des Tilleuls
- Autorise M le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

2026-06 : INSTALLATION D'UN ADOUCISSEUR AUX VESTIAIRES DE FOOTBALL DU HAUT

M le Maire présente les devis reçus pour l'installation d'un adoucisseur aux vestiaires du haut :

Entreprise Ferlin père et fils : 2 192.71€ TTC

Tellier Chauffage Energie : 1 709.30€ TTC

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir le devis l'entreprise Tellier Chauffage Energie pour un montant de 1 709.30€ TTC et autorise M le Maire à signer le devis.

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Demande de subvention Association Léandre notre petit guerrier : M le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 9 Février 2026 sollicitant l'attribution d'une subvention. Cette aide serait destinée à couvrir les besoins médicaux qui ne sont pas pris en charge. Après concertation, il est décidé qu'une subvention sera prévue au budget 2026.

- Logements rue de la Pommeraie et béguinage : la première Commission d'Attribution aura lieu le Jeudi 05 mars 2026 et la livraison des logements est prévue le 5 mai 2026.

- Grippe Aviaire : un foyer a été déclaré le 02 février 20226 à Wardrecques, le foyer ainsi que 3 basses-cours toutes proches, ont été dépeuplés ce mercredi 04 février.

Notre commune est actuellement située en zone réglementée établie par arrêté préfectoral. Un certain nombre de mesures énoncées dans l'arrêté préfectoral doivent être respectées. Les particuliers détenteurs de volailles en zone de protection doivent se déclarer en mairie. Les volailles et les oiseaux captifs doivent être mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement doivent être protégés. Les rassemblements d'oiseaux sont interdits.

- Marché du terroir et de la nature Dimanche 8 Mars 10h-18h salle des fêtes Heuringhem organisé par l'association Gery.

- Loto samedi 14 mars à partir de 16h30 et marché artisanal des créateurs le dimanche 15 Mars de 10h à 18h30 organisé par l'Association Familles rurales de Quiestède salle polyvalente.

FIN DE SEANCE 20 H 00

Le Maire, A. TELLIER

Le Secrétaire, L. VASSELLE

G. CALLEWAERT

M. MUDES

S. JUDE

N. BRUGE

////////

S. BOIN

G. GOUGET

////////

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. LECOCQ

P. REANT

D. BRUGE

////////

E. DEBARRE

//////

